RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

SERVICE CIVIQUE

Erasmus+ Jeunesse et Sport
Corps européen de solidarité
FRANCE

SIGNALER UNE VIOLENCE OU UN ABUS SURVENUS LORS D'UNE MISSION DE SERVICE

Victime ou témoin d'une violence ou d'un abus lors de votre mission de Service Civique ? Il est possible de le signaler en toute confidentialité via le formulaire de signalement du Service Civique.

En cas de danger, il faut immédiatement appeler le 17.

Quels faits peuvent être signalés ?

- Violences
- Harcèlement moral
- Violence et/ou harcèlement sexiste ou sexuel
- Discrimination
- Fraude, détournement de fonds publics
- Mise en danger (physique, mentale)
- Usurpation d'identité
- Disparition inquiétante

Pour en savoir plus
service-civique.gouv.fr/faire-un-signalement

Qui peut faire un signalement ?

Toute personne victime ou témoin d'un comportement inapproprié, dangereux ou interdit dans le cadre d'une mission de Service Civique peut faire un signalement. Il peut s'agir d'un volontaire ou ancien volontaire en Service Civique, d'un tuteur, d'un membre d'un organisme d'accueil ou de toute autre personne témoin.

Que se passe-t-il après le dépot d'un signalement ?

Une équipe dédiée de l'Agence du Service Civique analyse chaque signalement. Un contact par mail sécurisé peut être établi si des informations ou des échanges complémentaires sont nécessaires. Un suivi de dossier est réalisé pour chaque cas déposé.

Que faire si un volontaire vous confie avoir été victime de violences sexistes ou sexuelles ?

L'organisme d'accueil, joue un rôle clé dans la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi que dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes. Il est important d'informer les volontaires de leurs droits et de leur apporter un soutien adapté.

1. **Écouter et rassurer :** Accueillez sa parole avec bienveillance, sans minimiser les faits. Orientez-le vers les ressources adaptées (ex. 3919, Fil Santé Jeunes).
2. **Informer l'Agence du Service Civique :** déposer rapidement un signalement sur la plateforme dédiée. Vous pouvez également informer votre référent territorial ou national.
3. **Accompagner la victime :** Expliquez-lui ses droits (plainte, main courante) et proposez un accompagnement si nécessaire.
4. **Protéger la victime :** Si elle le souhaite, éloignez-la temporairement du lieu de mission.
5. **Eloigner l'auteur présumé des faits :** En cas de volontaire auteur présumé, éloignez-le immédiatement et engagez la rupture de contrat avec préavis d'un mois (sans exécution du préavis).
6. **Documenter les faits :** Rassemblez preuves et témoignages sans chercher à qualifier juridiquement la situation et faire un signalement sur notre formulaire dédié.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

SERVICE CIVIQUE

Erasmus+ Jeunesse et Sport
Corps européen de solidarité
FRANCE

Obligation légale

Si les faits relèvent d'un crime ou d'un délit, le signalement au Procureur de la République est obligatoire pour les agents de l'État.

Pour aller plus loin
Des outils et ressources pour faire face à une situation de violences sexistes et sexuelles.

- Victime ou témoin
 service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/fiche-reflexe-vss---victime-ou-te-moin.pdf
- Organisme d'accueil
 service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/fiche-re-flexe-vss---oa.pdf

Besoin d'échanger ou d'être écouté, des lignes d'écoute anonymes sont à votre disposition.

Fil Santé Jeunes : 0 800 235 236
Ligne d'écoute anonyme et gratuite, pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Fil Santé Jeunes : filsantejeunes.com
Chat individuel, gratuit et confidentiel de Fil Santé Jeunes pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans, avec un espace «Pose tes questions» anonyme et gratuit pour échanger avec des professionnels.

Nightline : nightline.fr
Kit de vie et ligne d'écoute accessible pour les étudiants.

Cnaé : 0 800 737 800 et cnaes@enseignementsup.gouv.fr
Outil d'écoute, d'accompagnement et de signalement des discriminations, violences et harcèlements pour les étudiants.

Les CIDFF : fncidff.info/trouver-mon-cidff/
Lieux de permanences gratuites présentes dans tous les départements, qui informent, accompagnent et orientent les victimes sur les volets juridique, social et psychologique.

Violences Femmes Info : 3919
Numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnels.

Site gouvernemental : stop-violences-femmes.gouv.fr
Site qui vous renseigne sur vos droits et démarches, et indique les associations près de chez vous.

Le Défenseur des droits : defenseurdesdroits.fr
Autorité administrative indépendante que vous pouvez saisir pour connaître vos droits et démarches et également pour conduire une enquête, en particulier des situations de harcèlement.